

République Française
Département de la Meuse
Arrondissement de Bar-le-Duc
Commune de Tronville-en-Barrois

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Tronville-en-Barrois

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Date de la convocation : 5 juillet 2021

Date d'affichage : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Daniel BRIAT, maire.

Présents : BARBIERI Claudine, BOUQUET Sabine, BRIAT Daniel, CAUSIN Coralie, GRUAUX Enzo, HUSSON Régis, LEBLANC Gérard, POSSIEN Christophe, VARNIER Cathie

Représentés : COLSON Cynthia par BRIAT Daniel, DUBOY ISABELLE par BARBIERI Claudine, GUILLAUME Louis par CAUSIN Coralie, PAUL Jacky par POSSIEN Christophe, UZUN Sinan par HUSSON Régis

Absents : HUMBERT Christell

Secrétaire : Monsieur GRUAUX Enzo

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_25 - Subvention exceptionnelle

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 805,20 € à Tronville Animation pour la maintenance des Barnums (sur présentation de la facture).
- de prendre en charge les dépenses de restauration des bénévoles présents lors des festivités des 13 et 14 juillet 2021 (sur présentation d'un justificatif des dépenses).

2021_26 - Arrêté voirie limitation vitesse

Suite aux travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 120A, le conseil municipal, après délibération valide les points ci-dessous :

- L'abaissement à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la section départementale

n° 120A comprises entre le point de repère PR 3+471 au PR 3+504, rue de l'Ornain, dans la traversée de Tronville en Barrois.

- La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires et mise en place par les services techniques de la commune de Tronville en Barrois.
- Mr le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant ce dossier, notamment l'arrêté nécessaire à la limitation de vitesse

2021_27 - Décisions modificatives

A la demande de la Trésorerie de Bar le Duc il convient de reverser un indu de la DGF 2020 à savoir 2 915€.

Après délibération, le conseil municpla valide la décision modificative de crédits suivante :

Chapitre 22 - Dépenses imprévues	Article 022 - Dépenses imprévues	- 2 915,00 €
Chapitre 14 – Atténuation de produits	Article 7419 - Reversement sur DGF	+ 2 915,00 €

Régime forestier

Mon texte ici ...

2021_28 - Motion de la fédération nationale des communes forestières

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ainsi qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Après délibération le conseil municipal valide les motions exigées et demandées par le Fédération Nationale des Communes Forestières.

2021_29 - Lignes directrices de gestion 2021-2023

Introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et précisées dans le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2020, les lignes directrices de gestion sont un nouvel outil de gestion et de formalisation des politiques RH des collectivités. Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Elles visent à :

- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021)
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Etablies par l'autorité territoriales et validées en Comité Technique le 17 juin 2021, pour une durée de 3 ans elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment après avis du comité technique. Elles sont une source riche d'informations permettant de communiquer de manière transparente sur les modalités de gestion des ressources humaines au sein de la collectivité.

Après délibération le conseil municipal approuve les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Tronville en Barrois, telles que définies dans le document joint, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 et valide l'arrêté ci-dessous :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique du 17 juin 2021,

Vu le budget,

Le Maire de Tronville en Barrois

ARRETE

Article 1 : la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans et sont révisables à tout moment.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tronville en Barrois le 13 juillet 2021

Le Maire

Daniel BRIAT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

2021_30 - Création d'emplois

Il convient de renouveler des contrats à durée déterminée sur des emplois non permanents à l'école du Bouvret.

Après délibération, le conseil municipal valide :

la création :

- De deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à 27 heures hebdomadaires et 24 heures hebdomadaires à l'échelon 1 du 23 août 2021 au 31 août 2022 pour l'entretien des locaux de l'école du Bouvret, l'entretien et la surveillance de la restauration scolaires, l'entretien de divers bâtiments communaux et fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- D'un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 23 août 2021 au 31 août 2022 et fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

- création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet à l'échelon 1 de l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de 27 heures et de 24 heures pour l'entretien des locaux de l'école du Bouvret, l'entretien et la surveillance de la restauration scolaires, l'entretien de divers bâtiments communaux
- création d'un emploi non permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe, échelon 1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00 .

Fait à Tronville-en-Barrois, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Daniel BRIAT

